

*Pôle communication*

Mercredi 9 mars 2022

## COMMUNIQUÉ

### PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

#### **Budget primitif 2022**

**Le gouvernement a arrêté plusieurs projets de délibérations du Congrès concernant l'exercice 2022, en particulier : les budgets de la Nouvelle-Calédonie (budget primitif propre, budget primitif annexe de reversement, budget primitif annexe de répartition) ; les autorisations de programme et d'engagement, l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles et l'affectation de la taxe générale sur la consommation.**

Les trajectoires des budgets de la Nouvelle-Calédonie ont été présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2022-2024, le 14 février dernier. Au vu des perspectives limitées et des marges de manœuvre très restreintes, cette année doit être considérée comme une période charnière où tous les leviers d'équilibre pérenne des comptes publics et sociaux doivent être actionnés. L'optimisation des ressources doit s'allier à une recherche d'économies et de rationalisation des dépenses publiques.

Compte tenu de la conjoncture ayant entraîné une contraction importante des recettes et un surcroît de dépenses exceptionnelles, l'équilibre du budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie est un défi complexe qui s'inscrit dans le prolongement des décisions modificatives successives de la fin d'année 2021. En l'absence de ressources fiscales nouvelles, le recours à l'emprunt est impératif pour y parvenir. Cependant, faute de réformes significatives, la trajectoire financière et budgétaire de la Nouvelle-Calédonie pourrait s'avérer difficile à maintenir.

Le 17 février dernier, le ministre des Outre-mer a fait l'annonce d'un nouveau prêt garanti par l'État, mobilisé par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD). L'un des projets de délibération habilite donc le gouvernement à négocier un emprunt avec l'AFD dans la limite de 20 883 054 892 francs. Une somme qui permettra le financement des dépenses liées à la crise Covid, d'une partie des déficits structurels des régimes sociaux et du programme d'investissement de la collectivité.

Après le prêt de 28,6 milliards de francs, contracté en mai 2020, l'endettement public s'accroît de nouveau de manière significative et atteint désormais un plafond : les ratios financiers (fonds de roulement, taux d'endettement) sont à des niveaux critiques.

Le budget primitif 2022 prend en compte la réalité de la situation financière et budgétaire très dégradée de la Nouvelle-Calédonie. Des choix de rigueur ont été faits, traitant des urgences actuelles et ouvrant la voie à une trajectoire de redressement des finances publiques.

## BUDGET ANNEXE DE REVERSEMENT 2022

**Le budget primitif annexe de reversement de Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 65 877 536 950 francs.**

Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie a été créé en 2012 afin d'identifier plus clairement les sommes transitant par la Nouvelle-Calédonie, mais entièrement reversées. Il contient les taxes affectées, les centimes additionnels ainsi que les fonds de concours collectés pour le compte d'établissements publics, de collectivités et autres organismes bénéficiaires. Il alimente à 72 % les comptes sociaux via l'ASSNC et 28 % les autres organismes (agence rurale, PANC, ADANC, SMTU, provinces, communes...).

Le budget de reversement connaît une progression constante depuis 2010, avec une évolution moyenne annuelle de 5 %. Ainsi, le montant des recettes du budget de reversement est passé de 41,9 milliards en 2010 à 64,6 milliards en 2021.

Si les périodes de confinement et la pandémie ont impacté l'activité économique et donc les recettes fiscales, le budget de reversement reste résilient et demeure peu impacté par la crise sanitaire dans son ensemble (les impacts positifs contrebalançant les effets négatifs).

En 2022, les dépenses du budget de reversement sont en hausse de 0,5 % par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

Dans ce cadre, l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie perçoit 72 % des taxes affectées. Celle-ci connaîtra néanmoins de très sérieuses difficultés pour boucler son budget primitif 2022. Son fonds de roulement s'est très notablement détérioré en 2021 et l'évolution des différents dispositifs de protection sociale financés par son intermédiaire devra conduire à des mesures de maîtrise de grande ampleur.

En l'état actuel, une créance du budget propre de la Nouvelle-Calédonie de 1,018 milliard de francs viendra alléger la charge assumée par l'agence liée à la compensation des cotisations sociales en relation avec les différents secteurs aidés.

Concernant l'affectation de la TGC, les montants du budget primitif 2021 sont reconduits à l'identique.

## BUDGET ANNEXE DE RÉPARTITION 2022

**Le budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 115,925 milliards de francs (zéro franc en section d'investissement), et 115,925 milliards de francs en section de fonctionnement.**

En 2016, il a été décidé de créer un budget annexe de répartition destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales.

Le budget de répartition alimente depuis les budgets propres des collectivités :

- 55,5 % pour les provinces ;
- 16,75 % à 18,75 % pour les communes ;
- 25,75 % à 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie assure le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités. Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qu'elle reverse aux provinces et aux communes, après avis ou décision des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Le reliquat correspond à la part de la Nouvelle-Calédonie destinée au financement de son budget propre.

Le budget de répartition reste très dépendant de l'économie calédonienne. Il est orienté à la baisse depuis 2013, avec la fin des gros chantiers qui ont dynamisé l'économie calédonienne jusqu'en 2012 (usines du secteur nickel, aérogare de Tontouta, Médipôle de Koutio et de Koné...).

En 2022, les recettes fiscales sont en baisse de 0,9 % par rapport à ce qui a été réalisé en 2021. Les principaux impôts du budget de répartition dont l'assiette repose sur l'activité économique ont vu leur rendement diminuer, notamment l'IS 30 (22 % des recettes du budget de répartition) et les droits de douane liés à l'importation des marchandises.

L'assiette des dotations s'élève à 103,29 milliards de francs. Celle-ci affiche une diminution de 7 % par rapport à l'exercice passé (-7,7 milliards de francs).

Globalement en baisse depuis 2012, le budget de répartition ne bénéficie plus, faute de financement ad hoc, d'une mesure de soutien stabilisant l'assiette des dotations aux collectivités.

Ce soutien, assurant une compensation de la perte de ressources fiscales, avait été rendu possible en 2021 par l'affectation d'une quote-part du prêt AFD contracté en mai 2020 (7,6 milliards).

La baisse des dotations aux collectivités est plus ou moins marquée :

- - 7 % pour les provinces (2,1 milliards de francs pour la province Sud, 1,4 milliard de francs pour la province Nord, 770 millions de francs pour la province des Îles Loyauté) ;
- - 4 % pour les communes (770 millions de francs), car celles-ci bénéficient de l'effet cliquet jusqu'à 18 % des ressources prévu par l'article 49 de la loi organique n° 99-209 modifiée ;
- - 9 % pour la Nouvelle-Calédonie (2,7 milliards de francs), du fait qu'elle assume l'effet cliquet des communes.

Le plan stratégique triennal des réformes fiscales adopté par le gouvernement et à l'examen du Congrès permettrait une augmentation des recettes fiscales. Toutefois, peu de mesures nouvelles votées ont un impact en 2022, notamment la TGC « alcool local » qui aurait un rendement escompté de 900 millions de francs en 2022.

## BUDGET PRIMITIF PROPRE 2022

**Le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 82,559 milliards de francs, dont 40,962 milliards de francs en section d'investissement et 41,596 milliards de francs en section de fonctionnement.**

**Le montant du prélèvement sur excédent de fonctionnements destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 1,542 milliard de francs.**

Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie poursuit trois objectifs essentiels :

- traiter des urgences budgétaires permettant le maintien des régimes sociaux, la prise en compte des dépenses exceptionnelles liées à la crise Covid et la sauvegarde de certains acteurs stratégiques (Enercal, clinique Kuindo-Magnin, ASÉE) ;
- financer les charges de personnel, le fonctionnement des directions et les différentes interventions de la collectivité en respectant les engagements de maîtrise de dépenses inscrits dans l'annexe 6 de la convention de prêt AFD de mai 2020 et en assurant l'essentiel des missions de service public de la collectivité ;
- soutenir une dynamique d'investissement public répondant désormais à une logique de PPI (plan pluriannuel d'investissements) et permettant principalement la poursuite volontariste du contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie.

**Ainsi, sont prévus, en recettes :**

- **pour la section de fonctionnement**, 26,599 milliards de francs de dotations institutionnelles (part Nouvelle-Calédonie de l'assiette de répartition) ; 6,6 milliards de francs de dotation globale de compensation de l'État (+3 % par rapport au BP 2021) ; 4,5 milliards de francs de recettes propres des directions, de participations reçues ou de recettes exceptionnelles. Contrairement à l'exercice passé, aucun dividende en provenance de l'OPT n'est prévu ;
- **pour la section d'investissement**, outre le nouveau prêt AFD, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3,32 milliards de francs de participations de l'État au titre du contrat de développement. Elles sont principalement complétées d'une intervention du Fonds européen d'investissement au bénéfice du câble sous-marin de l'OPT et de participations sur des programmes spécifiques (fonds audiovisuel, AFD au titre du Ficol...).

**En dépenses :**

- 10 milliards de francs de contribution au RUAMM permettant de sécuriser le versement régulier de la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux. Cette intervention se situe à un niveau équivalent à celui de 2021, mais ne permettra pas de couvrir l'intégralité du déficit structurel annuel (estimé à 14 milliards de francs) ;
- 1,018 milliard de francs de créance à la CAFAT venant alléger la charge assumée par l'agence sanitaire et sociale au titre de la compensation des cotisations sociales liées aux secteurs aidés. Le montant prévisionnel de cette dépense de compensation s'élève au titre de l'année 2022 à 10,376 milliards de francs ;

- 1 milliard de francs de soutien à Enercal. Cette société est fragilisée par le non-versement depuis plusieurs années de la composante de stabilisation (CS) du modèle tarifaire. Le déficit du système électrique actuel conduit à une situation critique mi-2022 ;
- Un accompagnement financier de la clinique Kuindo-Magnin (210 millions de francs) et de l'ASEE (200 millions de francs) correspondant à leur problématique financière actuelle ;
- La prise en charge des dépenses sanitaires, économiques et sociales liées à la crise Covid : 940 millions de francs pour le chômage partiel, 600 millions de francs pour le fonds autonome de compensation en santé publique permettant de soutenir la dynamique de vaccination et de dépistage, 140 millions de francs pour la prise en charge des frais funéraires en lien avec la période d'urgence sanitaire, 100 millions de francs pour la remise en état des hôtels réquisitionnés ;

#### **Les dépenses de fonctionnement** de la collectivité avec un effort de maîtrise :

- avec 16,1 milliards de francs, les charges de personnel sont en augmentation de 2,6 % par rapport au budget primitif 2021, mais de seulement 1 % par rapport au réalisé 2020. Ce montant ne prévoit aucune augmentation des effectifs, la prise en compte du coût du glissement-vieillesse-technique et de la hausse des cotisations patronales de la CLR. Des mesures de réduction de la masse salariale sont recherchées dans le cadre des travaux de fusion des directions, de mutualisation de missions et de rationalisation ;
- avec 6,6 milliards de francs, les dépenses de fonctionnement des directions sont en nette diminution (-12,3 % par rapport au budget primitif 2021). Un gros effort de réduction des dépenses a été opéré en intégrant à la fois les charges fixes ou peu élastiques (loyers, électricité, abonnements téléphoniques...) et les charges variables (prestations de services, déplacements ou missions du personnel) ;
- avec 9,9 milliards de francs, les dépenses d'intervention sont en augmentation de 6,1 % par rapport au budget primitif 2021, mais en diminution de 13,6 % par rapport au réalisé 2020. Les dotations proposées intègrent les besoins identifiés au niveau le plus juste alors que des réajustements avaient été réalisés l'an dernier en décision modificative n° 2 voté en octobre. Ainsi certaines subventions aux établissements publics sont en augmentation (ISÉÉ, IFPSS) au regard des fonds de roulement dégradés. Certains besoins spécifiques à 2022 doivent pris en compte comme l'organisation des mini-jeux du Pacifique. D'une manière générale, seules les interventions réglementaires ou essentielles ont été inscrites (soutien à l'identification et au suivi du cheptel bovin : 220 millions de francs ; fonctionnement SMTI : 170 millions de francs ; forfait externat enseignement privé : 1,849 milliard de francs ; contributions obligatoires divers établissements scolaires : 353 millions de francs...)
- avec 1,4 milliard de francs, les charges financières progressent de 25,3 % par rapport au budget primitif 2021. Les intérêts de la dette se décomposent à hauteur de 804 millions de francs pour les prêts aux investissements courants, 560 millions pour le 1<sup>er</sup> prêt AFD-COVID et 85 millions de francs pour la ligne de trésorerie permanente ;
- 5 milliards de francs pour le remboursement de la dette en capital, soit 3 milliards de francs pour les prêts liés aux investissements courants, 500 millions de francs pour le 1<sup>er</sup> prêt AFD-

COVID et le solde pour la 1<sup>ère</sup> échéance liée aux prêts à taux zéro consentis en 2021 par les établissements publics (OPT, Port autonome, Fonds Nickel) ;

- 7,9 milliards de francs de dépenses d'investissement constituant la 1<sup>re</sup> tranche du futur PPI dont la planification 2022 – 2023 – 2024 est en cours d'élaboration.

**Les dépenses d'équipement** sont en hausse de 76 % par rapport au budget primitif 2021.

42 % des dépenses d'équipement se trouvent dans la mission M05 « transport » dont le montant évolue de 1,2 milliard de francs entre 2021 et 2022 (+49 %).

La mission M09 « culture » est la 2<sup>e</sup> mission d'investissement avec 14 % des dépenses et un doublement des crédits entre 2021 et 2022, suivie par l'enseignement (12 % des dépenses et une hausse de 70 % des crédits).

Cette inscription volontariste permettra l'aboutissement des différentes opérations inscrites au contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie (d'un montant total de 5,1 milliards de francs) :

- 718 MF pour la route de Katiramona, 400 MF pour la sécurisation du col de la Pirogue ;
- 307,8 MF pour l'aérogare de Lifou, 197 MF pour le port de Numbo ;
- 800 MF pour l'extension de musée, 200 MF pour la rénovation du centre Tjibaou, 200 MF pour la requalification du site sportif de Magenta ;
- 200 MF pour le développement des infrastructures de l'Université de Nouvelle-Calédonie, 360 millions de francs pour la rénovation des lycées ;
- 42 MF pour la sécurisation du barrage de Dumbéa, 90 MF pour le renouvellement des radars météorologiques, 140 MF pour la surveillance du parc naturel de la mer de Corail ;
- 140 MF pour le programme E-santé.

Cette dynamique d'investissement permettra également de soutenir de manière prioritaire le renforcement du réseau routier dégradé sous l'impact des dernières conditions météorologiques.

Un financement au fonds de concours en terres coutumières (100 MF) et à divers programmes bénéficiant déjà d'autorisations de programme ouvertes au budget de la Nouvelle-Calédonie ou permettant aux directions de pérenniser dans de bonnes conditions matérielles leur mission d'intérêt général complète les propositions formulées.

Cette commande publique permet à la Nouvelle-Calédonie d'assumer une place nécessaire au bénéfice des infrastructures publiques garantissant ainsi la sécurité des biens et des personnes et de se projeter avec détermination au-delà des urgences sanitaires et sociales actuelles.

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent des outils de planification et de suivi pluriannuels des opérations d'investissement (AP) et des dépenses de fonctionnement programmées (AE).

En 2022, il est proposé :

- l'ouverture de sept autorisations de programme d'un montant total de 1,160 milliard de francs et de six autorisations d'engagement d'un montant total de 658,9 millions de francs ;
- l'ajustement de 15 autorisations de programme d'un montant total de 9,099 milliards de francs et de 11 autorisations d'engagement d'un montant total de 9,060 milliards de francs ;
- la clôture de 10 autorisations de programme d'un montant total de 7,125 milliards de francs et de sept autorisations d'engagement d'un montant total de 336,2 millions de francs.

La Nouvelle-Calédonie compte, après les ouvertures et clôtures du budget primitif 2022, 135 autorisations de programmes (AP) et 106 autorisations d'engagement (AE), pour un montant 104,472 milliards de francs :

- 31 % des AP et AE concernent les transports ;
- 25 % l'économie, l'emploi, et la formation professionnelle ;
- 11 % concernent la coordination de l'action publique, gestion des ressources et moyens.

Le taux de réalisation moyen des AP/AE à fin 2021 était d'environ 37 %, soit 38,557 milliards de dépenses déjà réalisées au cours des années antérieures pour un programme prévisionnel initial de 104,472 milliards de francs.

Environ 10,956 milliards de dépenses inscrites au BP 2022 concernent des AP ou AE.

Le reste à financer sur AP/AE après BP 2022 (c'est-à-dire déduisant les inscriptions du BP 2022) de la collectivité s'établit ainsi à 54,959 milliards de francs.

Ces inscriptions seront rationalisées après la mise en œuvre effective du plan pluriannuel d'investissement 2022 – 2023 – 2024 en cours d'élaboration.

## AFFECTATION DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LA CONSOMMATION (TGC)

Après affectation, le montant de TGC imputé sur le budget de répartition s'élèvera à 19,890 milliards de francs (contre 19,450 milliards en 2021) sur la base d'un rendement prévisionnel total de TGC de 43,610 milliards de francs, soit une hausse de 440 millions par rapport aux prévisions 2021. Il est proposé d'affecter la même somme que l'année précédente, soit 23 720 000 000 francs au budget de reversement aux organismes concernés.

Organismes	Répartition de la TGC en francs	
	2021	2022
Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie	19 060 000 000	19 060 000 000
Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie	2 800 000 000	2 800 000 000
Port autonome de la Nouvelle-Calédonie	450 000 000	450 000 000
NCT (organisme en charge du développement du tourisme)	60 000 000	60 000 000
Agence pour le reversement des taxes à l'importation (ARTI)	1 350 000 000	1 350 000 000
Budget de répartition	19 450 000 000	19 890 000 000
<b>Total</b>	<b>43 170 000 000</b>	<b>43 610 000 000</b>